

Pioneer Trust

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ce projet de loi est de ceux que nous devons forcément approuver et dont nous devons faciliter l'adoption, ce qui ne veut pas dire que nous approuvons la façon dont on a procédé jusqu'à maintenant. De toute évidence, de nombreux déposants n'étaient pas au courant de la limite de \$60,000. Les détenteurs de certificats garantis, de leur côté, ne savaient pas non plus qu'une limite de cinq ans avait été fixée. A ce qu'on me dit, un grand nombre de ces personnes sont des agriculteurs à la retraite qui ont placé dans cette société de fiducie tout l'argent qu'ils ont retiré de la vente de leur ferme familiale. Autrement dit, toutes leurs épargnes, soit le fruit d'une vie de labeur, qu'ils y avaient déposées, ont disparu.

Je suis d'accord avec la ministre pour dire qu'il est raisonnable, dans ces circonstances, de demander aux contribuables d'aider à indemniser les victimes, ce que fait le projet de loi, mais, tout de même, monsieur le Président, de nombreuses questions se posent, auxquelles il faut répondre. Nous sommes priés d'adopter le projet de loi rapidement. Nous ne pourrions donc pas obtenir toutes les réponses aujourd'hui. J'ai confiance que la ministre, qui jusqu'ici a toujours parlé avec franchise, donnera plus de renseignements à la Chambre et nous donnera l'occasion, peut-être au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, de discuter de certaines des questions qui méritent vraiment examen.

● (1125)

Elle a fait allusion au Livre vert sur les institutions financières. Celui-ci nous fournira, bien sûr, l'occasion de débattre de grandes questions générales, comme le document sur le rôle de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Cependant, les grands principes mis à part, il se pose au sujet de cette société de fiducie des questions très précises auxquelles nous devons avoir des réponses.

Bien des questions concernent le rôle du gouvernement de la Saskatchewan, en particulier celle de savoir pourquoi cette société de fiducie s'est vu renouveler son permis par le gouvernement du Canada, le 31 décembre 1984, alors qu'elle n'avait pas réussi à accroître ses liquidités. Le 1^{er} août, le gouvernement fédéral avait autorisé la société à poursuivre son activité à certaines conditions, notamment qu'elle augmente ses liquidités avant le 1^{er} décembre 1984. Que je sache, cette exigence n'a pas été respectée, et pourtant le permis a été accordé. C'est une question grave sur laquelle il nous faut des éclaircissements. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il accordé quelque soutien qui a pu satisfaire le gouvernement fédéral? Si oui, de quelle nature était cette garantie et l'a-t-on honorée?

Nous avons constamment à légiférer pour hausser les montants que la Société d'assurance-dépôts du Canada est autorisée à verser. Cette façon de fonctionner par à-coups devient de moins en moins tolérable. Nous avons eu, il y a deux ou trois mois, le grand sauvetage de la Banque commerciale du Canada. Voici donc un autre cas. Encore une fois, bien des points restent obscurs. Comment se fait-il qu'on n'ait pas su que ces institutions éprouvaient de si grandes difficultés? Pourquoi n'a-t-on pas agi plus tôt?

J'étais contente d'entendre la ministre dire qu'à l'avenir, la Société d'assurance-dépôts va exiger que les clients soient

mieux informés, en termes plus précis, des limites de l'assurance. J'espère que cette mesure va entrer en vigueur immédiatement, et que nous n'aurons pas à attendre le document complet sur la Société d'assurance-dépôts.

Comme nous nous sommes entendus pour adopter le projet de loi rapidement, je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet. Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole, mais je tiens simplement à répéter que même si nous n'avons pas d'autre choix que de rembourser à même les recettes fiscales certains de ces déposants qui ne sont pas riches mais dont les épargnes de toute une vie sont gelées, le fait que nous consentions à adopter le projet de loi sans délai ne veut pas dire que nous approuvons la façon dont on a procédé ou que nous estimons efficace la manière dont le gouvernement du Canada ou celui de la Saskatchewan ont réglé cette affaire.

● (1130)

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je voudrais reprendre à mon compte ce qu'a dit le porte-parole du parti libéral, à savoir que même si nous avons accepté d'adopter rapidement ce projet de loi, il ne faut absolument pas en déduire que nous sommes satisfaits de tous les événements entourant la faillite de Pioneer Trust. Bien des questions demeurent sans réponse. Je demande à la ministre de tenir des audiences publiques, afin qu'on puisse répondre à beaucoup d'entre elles. Il importe qu'on tienne une audience publique à une tribune appropriée au sujet des événements entourant la Pioneer Trust.

C'est essentiel pour la population. Elle doit pouvoir être certaine que les représentants des secteurs privé et public savent ce qu'ils font. Chose certaine, les événements entourant la société Pioneer Trust constituent, à tout le moins, une suite d'erreurs de gestion et autres de la part du gouvernement fédéral et de ses organismes, du gouvernement provincial et du ministre des Finances et, je le suppose, des cadres supérieurs de la société Pioneer Trust, dans certaines de leurs méthodes. Ainsi, je prétends qu'une enquête publique sérieuse s'impose.

Les contribuables et les actionnaires et déposants de la société Pioneer Trust ont besoin de connaître la réponse à certaines questions importantes. Nous voudrions être informés au sujet de la gestion de cette société. C'est également important pour les cadres supérieurs de la société. En effet, ce sont des gens d'affaires en vue en Saskatchewan et il leur faut se blanchir, car ils continuent de faire des affaires en Saskatchewan.

Des questions doivent être posées et recevoir une réponse. La faillite de la société Pioneer Trust est-elle attribuable à une mauvaise gestion? La Pioneer Trust a-t-elle consentie à des entreprises de gros prêts à des taux d'intérêt trop bas par rapport à ceux en vigueur sur les marchés financiers? Ce sont là des questions importantes auxquelles on doit répondre dans l'intérêt de la direction et de sa réputation et dans celui de la population canadienne. La ministre propose d'étendre les pouvoirs des sociétés de fiducie. Voyons comment ces sociétés ont fonctionné dans le passé. Il faut qu'on le sache.

La ministre a parlé d'un organisme de réglementation plus puissant. Voyons ce qu'ont été les méthodes dans le passé et dans quelle mesure de nouveaux règlements et un organisme de réglementation plus puissant s'imposent. Ces questions méritent des réponses claires.